

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2021-P-012 DU 5 MARS 2021
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE
« MYSTÈRES MARINS »

»

La présidente de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-027 du 21 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne « *Mystères Marins* » déposée le 4 février 2021 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2021-017-MystèresMarins-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne « *Mystères Marins* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-017-MystèresMarins-LIGNE.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 5 mars 2021.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux accessible par internet
dénommé « MYSTÈRES MARINS »**

**Article 1er
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de la Française des Jeux (anciennement intitulé « Règlement général des jeux de la Française des jeux accessibles par internet et par téléphone mobile »), ainsi que du règlement du jeu accessible par internet dénommé « SUPER JACKPOT », publiés sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent à l'offre de jeux décrite à l'article 2 du présent règlement.

**Article 2
Participation aux jeux « MYSTÈRES MARINS » et « SUPER JACKPOT »**

La participation au jeu « MYSTÈRES MARINS » implique la participation au jeu « SUPER JACKPOT », régi par son propre règlement visé à l'article 1^{er} du présent règlement. Les jeux « MYSTÈRES MARINS » et « SUPER JACKPOT » sont obligatoirement commercialisés ensemble et constituent une offre commune de jeux dont le prix de vente est fixé à 0,50 € et se décompose comme suit :

- 0,47 € pour le jeu « MYSTÈRES MARINS »
- 0,03 € pour le jeu « SUPER JACKPOT ».

En jouant à « MYSTÈRES MARINS », le joueur dispose d'une participation au jeu « SUPER JACKPOT », le prix unitaire de cette participation étant de 0,03€.

Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « Jouez 0,50 € ».

**Article 3
Emissions d'unités de jeu et prix du jeu « MYSTÈRES MARINS »**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu, chaque émission est répartie en blocs de 1 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 0,47 €.

**Article 4
Lots du jeu « MYSTÈRES MARINS »**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	1 000 €	2 000 €
150 lots de	10 €	1 500 €
99 000 lots de	2 €	198 000 €
142 000 lots de	1 €	142 000 €
300 000 lots de	0,50 €	150 000 €
541 152 lots formant un total de		493 500 €

Le montant des lots indiqués dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu.

Article 5
Description du jeu « MYSTÈRES MARINS »

5.1. L'unité de jeu est représentée à l'écran par cinq coquilles fermées.

5.2. Le joueur clique, dans l'ordre de son choix, sur les cinq coquilles afin de révéler leur contenu. Le contenu d'une coquille est un symbole gagnant représenté par un animal marin ou un symbole perdant représenté par une bulle d'air.

5.3. Lorsque le joueur découvre deux symboles identiques gagnants, il remporte le gain associé à cette paire, conformément à l'échelle des gains figurant à l'écran et reproduite ci-dessous :

Si le joueur découvre au cours de son unité de jeu :	Le joueur remporte la somme de :
2 symboles représentant un bernard-l'hermite	0,50 €
2 symboles représentant un poisson	1 €
2 symboles représentant une pieuvre	2 €
2 symboles représentant un crabe	10 €
2 symboles représentant un hippocampe	1 000 €

5.4. À tout moment de l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO » afin que le système procède automatiquement à la révélation des symboles.

5.5. L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 27 janvier 2021,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI